Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070622-04 19 07 CG-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2007

Publication 29/06/2007

Pour le Président du Conseil Général

LEGONC LIONS

et par délégation

N° CG 2007/10-40/19

Séance du 2 2 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

du Conseil Général

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2006 DE LA CITÉ DE L'ENFANCE À UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le Code de l'action sociale et des familles
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique.
- VU la délibération n° 90/II 400/8 du 17 mai 1990 ayant placé la Cité de l'Enfance en régie directe du Département et ouvert un budget annexe au budget départemental.
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la commission de la Solidarité en date du 24 mai 2007,
- VU l'avis des commissions réunies en date du 19 juin 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide que l'excédent 2006 de la section de fonctionnement de la Cité de l'Enfance s'élevant à 980 235.49 € sera affecté à la section d'investissement selon le dispositif prévu au rapport en vue de permettre de poursuivre les travaux de rénovation de l'établissement.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Charles BUTTNER

LE PRESIDEN